

Foire aux questions :

Modifications apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour améliorer la valeur des paiements versés aux pharmacies

En vigueur le 1er janvier 2020

1. Qu'est-ce que le processus d'ajustement des rapprochements et quand sera-t-il présenté?

Les modifications proposées à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et son règlement (Règlement de l'Ontario 201/96) permettent à l'administrateur en chef de réduire le montant versé aux pharmacies pour les demandes de remboursement des produits pharmaceutiques ou des substances répertoriés présentées au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 mars 2023. La réduction est calculée comme un pourcentage de la somme des frais d'exécution d'ordonnance et des majorations réclamées par une pharmacie pour tous les médicaments financés par le PMO et les substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario. L'ajustement sera divisé en deux niveaux, selon le coût des médicaments :

- Jusqu'à 16 % pour le coût des médicaments égal ou supérieur à 1 000 \$;
- Jusqu'à 4 % pour le coût des médicaments inférieur à 1 000 \$.

Les pourcentages sont les maximums qui seront autorisés; le pourcentage pour chaque exercice financier sera déterminé en fonction des prévisions à jour du ministère de la Santé et sera communiqué d'avance au secteur des pharmacies.

Selon la politique du Ministère, l'ajustement des rapprochements s'appliquera également aux demandes de remboursement des substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire (c.-à-d. bandelettes de test de glycémie, produits nutritionnels, chambres de retenue valvées) présentées au PMO entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2023.

2. À quels produits appliquera-t-on l'ajustement des rapprochements?

L'ajustement temporaire s'appliquera à tous les médicaments financés dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) pour les personnes admissibles au PMO, sauf les résidents des foyers de soins de longue durée. Le montant déduit sera un pourcentage, selon le coût des médicaments approuvé, de la somme des frais d'exécution d'ordonnance et des majorations pour un médicament financé par le PMO.

L'ajustement s'appliquera également aux demandes de remboursement des substances thérapeutiques non médicamenteuses inscrites sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments (p. ex. produits nutritionnels, bandelettes de test de glycémie et chambres de retenue valvées).

L'ajustement ne s'appliquera pas aux services professionnels, aux frais de préparation magistrale, aux coûts des médicaments, aux quotes-parts ou aux paiements de services de pharmacie fournis aux résidents des foyers de soins de longue durée.

3. Comment appliquera-t-on l'ajustement des rapprochements?

L'ajustement sera appliqué lors de chaque période de paiement du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) (c.-à-d. deux fois par mois) pendant la durée de l'ajustement temporaire.

Le ministère de la Santé s'est engagé à faire preuve de transparence. Chaque pharmacie sera informée du montant rapproché durant chacune des périodes de paiement du PMO. Des lignes figureront sur chaque rapport d'avis de remise concernant le montant rapproché, décrivant les ajustements pour les demandes de remboursement des médicaments à coût élevé (c.-à-d. 1 000 \$ ou plus) et celles pour les médicaments à faible coût (c.-à-d. moins de 1 000 \$).

4. Pourquoi présente-t-on cet ajustement des rapprochements?

Dans le cadre du budget de 2019 de l'Ontario, le gouvernement a annoncé qu'il améliorerait la qualité et l'efficacité du système public de soins de santé de l'Ontario. Cet engagement a été pris pour s'assurer que le système de santé de l'Ontario financé par les deniers publics est viable et à la disposition des gens qui en ont le plus besoin.

L'amélioration de la valeur des remboursements versés aux pharmacies est un moyen essentiel pour y parvenir.

Dans la foulée du budget de 2019, le ministère de la Santé a annoncé quatre propositions de modification des remboursements versés aux pharmacies. À la suite de consultations publiques et d'un engagement de collaboration avec l'Ontario Pharmacists Association et

de l'Association canadienne des pharmacies de quartier, le Ministère a annoncé la mise en œuvre de l'ajustement des rapprochements.

Le processus de rapprochement se veut une solution à court terme pendant que le Ministère et le secteur des pharmacies poursuivent les consultations afin de trouver des solutions à plus long terme qui permettront de réaliser des économies continues au-delà de la période de rapprochements et ainsi d'augmenter la valeur et la viabilité des remboursements versés aux pharmacies et d'améliorer les soins aux patients.

5. Qui a-t-on consulté lors de l'élaboration de l'ajustement des rapprochements?

Le ministère de la Santé a consulté l'Ontario Pharmacists Association (OPA) et l'Association canadienne des pharmacies de quartier (ACPQ) pour cerner les possibilités, dont cet ajustement temporaire, d'aider à rendre les programmes publics de médicaments de l'Ontario plus viables et mieux en mesure de continuer de fournir aux Ontariens admissibles les médicaments dont ils ont besoin. Le Ministère continuera de consulter l'OOPA et l'ACPQ afin de trouver des solutions à plus long terme pour améliorer la viabilité et maintenir les soins aux patients.

Les modifications réglementaires décrivant l'ajustement des rapprochements ont également été publiées sur le site Web du Registre de la réglementation aux fins de consultation publique. La consultation publique a commencé le 28 octobre 2019 et prend fin le 30 novembre 2019. Des pharmaciens, des étudiants en pharmacie, des propriétaires de pharmacie et des organisations de pharmacie ont exprimé leurs opinions sur les modifications réglementaires proposées. Les réponses reçues ont été examinées lors de l'examen interne du gouvernement.

6. Qui sera touché par l'ajustement des rapprochements?

Les exploitants de pharmacie qui présentent des demandes de remboursement au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) seront touchés par l'ajustement des rapprochements. Les modifications ne devraient pas toucher les pharmaciens individuels qui ne sont pas propriétaires de pharmacie.

Elles ne devraient pas non plus avoir une incidence sur les soins aux patients. Les pharmaciens devraient continuer d'offrir les mêmes services dans le cadre du PMO et les patients ne devraient observer aucun changement dans le coût de leurs ordonnances.

7. Combien de pharmacies seront touchées?

L'ajustement des rapprochements touchera toutes les pharmacies qui présentent des demandes de remboursement au Programme de médicaments de l'Ontario durant une

période de paiement, sauf les demandes présentées par les fournisseurs de services de pharmacie pour les résidents de foyers de soins de longue durée. Il y a plus de 4 500 pharmacies communautaires accréditées en Ontario.

8. Les coûts associés à cet ajustement temporaire devront-ils être payés par les consommateurs?

Les consommateurs ne devraient pas être touchés par cet ajustement, et aucune réduction des services de pharmacie ou des soins aux patients n'est prévue.

Information supplémentaire :

Pour les pharmacies :

Veillez appeler le service d'aide aux pharmacies – PMO au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez appeler l'InfoLigne de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.